

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-261

présenté par

M. Hetzel, M. Reitzer et M. Parigi

ARTICLE 19

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit une nouvelle baisse des ressources fiscales dévolues aux CCI, baisse de 17 %.

Les Chambres de commerce et d'industrie ont connu en cinq ans une baisse de leurs ressources fiscales de 35 % et des prélèvements sur leurs fonds propres à hauteur de 670 M€.

Sur le périmètre alsacien, cela s'est traduit par des ressources fiscales se chiffrant à 23,6 % € contre 37,7 M€ en 2013 !

Une telle baisse est incompréhensible. Pour la CCI d'Alsace, c'est 4 millions d'euros en moins l'an prochain.

Des études récentes montrent qu'un euro dépensé ou investi par les CCI engendrent 10 à 12 euros d'effets induits.

L'Alsace est le premier territoire français à l'export en terme PIB/habitant. La CCI accompagne près de 1000 entreprises chaque année à l'export.

Au bout de 3 ans, 80 % des entreprises accompagnées existent toujours, contre moins d'une sur deux sans appui.

Au cours des dernières années, la CCI d'Alsace optimisé son fonctionnement, créé une chambre unique qui a donné lieu à un plan social avec le licenciement de 131 collaborateurs.

C'est pourquoi il convient de supprimer cet alinéa pour permettre aux CCI de répondre aux besoins économiques des territoires.